

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 121/2025

OBJET	Permission de voirie et arrêté de police de circulation – Rue de la Garenne / Impasse de la Garenne – Terrassement pour modification réseau AEP – SEPECC
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux et la demande d'arrêté de police de la circulation présentées par le SEPECC, représentée par Monsieur Olivier TOURLONIAS, domicilié CHEZ Sogelink – TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex en date du 03 octobre 2025 en vue de réaliser des travaux de terrassement pour modification réseau AEP Rue de la Garenne et Impasse de la Garenne 38890 Vignieu ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Du lundi 13 octobre au dimanche 02 novembre 2025 inclus, le SEPECC, représentée par Monsieur Olivier TOURLONIAS, domicilié CHEZ Sogelink – TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex est autorisé à réaliser des travaux de terrassement pour modification réseau AEP Rue de la Garenne et Impasse de la Garenne 38890 Vignieu .

ARTICLE 2

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

Durant les travaux, la circulation sera alternée par des feux tricolores. Les deux sens de la circulation seront impactés.

La durée des travaux est estimée à 20 jours.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 4

Le SEPECC et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification au SEPECC

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.

Fait à VIGNIEU, le 06 octobre 2025

Mme Camille RÉGNIER, Maire

